

Obligations règlementaires	Arrêté du 27 juin 2017 modifié portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité Article 7 : Pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611 – 1, la durée et le contenu de la formation initiale, ainsi que les compétences évaluées à l'occasion de cette formation, sont fixés comme suit, sans préjudice des articles du présent arrêté propres à chaque activité (Tronc commun) Article 10 I. – Pour l'obtention de la carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité de vidéoprotection mentionnée à l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure, la durée et le contenu de la formation initiale sont fixés comme suit, en sus de l'article 7 (Partie Vidéoprotection) II. – La formation mentionnée au I est suivie d'un stage de mise en situation pratique au sein d'un poste central de sécurité d'une entreprise ou d'un centre de supervision urbain d'une durée minimale de trente-cinq heures.
Agrément Titre OVP N° d'autorisation d'exercice du CNAPS	N° d'autorisation d'exercice délivré par la DT Ouest L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (article L. 612-14 du Code de la sécurité intérieure) Site de Rezé (N° FOR-044-2124-06-19-20250601751) L'organisme certificateur D.G.F -OI, titulaire, habilite CT FORMATION à préparer à la certification « opérateur en vidéoprotection » Enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles de France Compétence le 19 juillet 2023, pour cinq ans, sous le numéro RNCP37737
Objectifs de la formation	Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection Veiller au fonctionnement des installations et équipements de vidéoprotection en centre d'exploitation Assurer la sécurisation des personnes, des lieux et des biens par un système de vidéoprotection Analyser et exploiter les images ou alarmes d'un système de vidéoprotection
Pré-requis	Disposer de l'autorisation préalable délivrée par le CNAPS (valable 6 mois) ou titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité Justificatif de la connaissance de la langue française de niveau "B1" du cadre européen de référence pour les langues (CERL). Les ressortissants étrangers ne peuvent demander une autorisation préalable que s'ils sont titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans.
Programme de la formation	Tronc Commun (41 heures) Module environnement juridique (17 heures) ○ Le livre VI du code de la sécurité intérieure (4 heures) ○ Les dispositions utiles du code pénal (3 heures) ○ L'article 73 du code de procédure pénale (2 heures) ○ Les garanties liées au respect des libertés publiques (1 heure) ○ Les principes de la République française (3 heures) ○ La déontologie professionnelle (4 heures) Module stratégique (24 heures) Secourisme (14 heures) Analyser les comportements conflictuels (3 heures) Résoudre un conflit (2 heures) Savoir transmettre des consignes (2 heures) Réaliser une remontée d'informations (3 heures)

**Programme
de la formation (suite)**

Partie Vidéoprotection (64 heures)

Module environnement juridique de la vidéoprotection (12 heures dont 3 heures de mise en pratique)

- Connaître les dispositions utiles encadrant l'activité de vidéoprotection
- Connaître la réglementation européenne et les autres règles encadrant la profession

Module opérationnel et stratégique (52 heures)

Prévention des risques terroristes (4 heures)

- Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention
- Alerter les secours

Prévention des autres risques d'atteinte aux biens et aux personnes (16 heures)

- Repérer et analyser les comportements à risque
- Alerter

Vidéoprotection (32 heures)

- Connaître et maîtriser les différents systèmes de sécurité et outils de travail (16 heures)
- Exploiter les informations véhiculées par les images (4 heures)
- Développer les capacités de vidéoprotection (4 heures)
- Maîtriser les systèmes d'exploitation (8 heures)

Stage (35 heures)

- La formation mentionnée est suivie d'un stage de mise en situation pratique au sein d'un poste central de sécurité d'une entreprise ou d'un centre de supervision urbain d'une durée minimale de trente-cinq heures

Moyens pédagogiques

- PC de sécurité
- Système de sécurité incendie de catégorie A.
- Zone pratique de 200 m²
- Matériels informatiques (système informatisé pour les QCU, vidéoprojecteur et ordinateur)
- Système de vidéoprotection (16 caméras)

**Documents à fournir en
début de stage**

Photocopie de la carte professionnelle ou de l'autorisation préalable délivrée par la délégation territoriale compétente
Photocopie de la pièce d'identité
1 photo



Durée

**112 heures (examen compris) soit 16 jours
+ 35 heures de stage en entreprise obligatoire soit 5 jours**



Dates

Voir planning



Délais d'accès

Selon places restantes

Validation & Examen	Mises en situation professionnelle reconstituées : • Questionnaire professionnel, Mise en situation. • Entretien technique devant un jury.
Responsable pédagogique de la formation	Mr Cyril TOUCHET
Fin de formation	Attestation délivrée par le centre de formation CTF. Document de synthèse remis aux stagiaires. Diplôme de niveau 4 - VidéoProtection
Nombre de personnes	De 4 à 12 stagiaires au maximum
Lieu	Au centre de formation
Accessibilité	Locaux conformes pour l'accueil des personnes en situation de handicap
Coût de la formation	Nous consulter.